



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 5 octobre 2021

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 14 septembre
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. RIFSEEP
 4. Lignes directrices de gestion
 5. Contrats d'apprentissage
 6. Subvention Association Historique des Terres Froides
 7. Réduction du périmètre du bail emphytéotique SDH/Mairie
 8. Bâche incendie Le Lac
 9. Eglise : lots infructueux marché public
 10. Décision modificative
 11. Questions diverses
-

Date de la convocation : 28 septembre 2021

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 17 ; votants : 19

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, RIVIÈRE Denis, BURTIN Nicole, DURAND Lionel, BRECHET Alexandre, LEDEUIL Estelle, COMBALOT Christelle, GUILLERMIN Romuald, COMBET Stéphane, MEYER Sylvie, LACROIX Franck, MARTIN David, VIAL Ludivine, GAILLARD Claude.

Membres absents : PÉRON Catherine donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre, PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole.

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 14 septembre

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du Conseil en date du 14 septembre à l'unanimité des votants (17 voix).

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvie Meyer est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants (17 voix).

3. RIFSEEP

Comme indiqué lors de la dernière séance du conseil, il faut redélibérer sur le RIFSEEP (régime indemnitaire) comprenant l'IFSE et le CIA.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le régime indemnitaire -voir tableau et texte dans le compte-rendu du dernier conseil du 14 septembre.

Adopté à l'unanimité des votants (18 voix).

4. Lignes directrices de gestion

Point d'information :

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'**obligation** pour toutes les collectivités territoriales de définir des **lignes directrices de gestion**.

Dans le cadre de sa mission avec la Commune, M. Philippe Rolland, notre expert en ressources humaines, nous a aidé à rédiger ce document, que nous avons ensuite présenté au Comité Technique du CDG qui a rendu un avis favorable. Les lignes directrices de gestion feront l'objet d'un arrêté, il n'est pas nécessaire de délibérer dessus.

Pour information, l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à :

- 1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**
- 2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**
- 3° favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

5. Contrats d'apprentissage

Comme indiqué lors d'une séance précédente, deux jeunes ont commencé cette année un apprentissage pour la Mairie. Il est nécessaire que le Conseil délibère sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

- décider de recourir au contrat d'apprentissage
- décider d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Salaire versé
Administratif	Agent d'accueil à la poste, fonction support administrative (état civil, comptabilité, communication)	BTS Gestion de la PME	2 ans	669 €/ mois (43% du SMIC) la première année 793€ / mois (51% du SMIC) la deuxième année
Technique	Agent technique (entretien des espaces verts et des bâtiments)	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans	606€/mois (39% du SMIC) la première année 855€ / mois (55% du SMIC) la deuxième année

- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité des votants (18 voix).

6. Subvention Association Historique des Terres Froides

Dans le cadre de l'exposition organisée par l'Association Historique des Terres Froides en partenariat avec la Mairie à l'occasion des Journées du Patrimoine, l'Association Historique des Terres Froides nous demande de rembourser une partie des frais, soit 300€ correspondant au coût d'impression des photographies utilisées pour l'exposition.

Il est demandé au Conseil de délibérer pour accorder une subvention de 300€ à l'Association Historique des Terres Froides.

Adopté à l'unanimité des votants (18 voix).

7. Réduction du périmètre du bail emphytéotique SDH/Mairie

Suite à la cession du bail de la SEMCODA vers la SDH pour la gestion de l'immeuble Le Vallon, il nous faut désormais délibérer sur la réduction du périmètre du bail emphytéotique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que reçu par Maître SERPINET notaire à GRENOBLE le 13 septembre 2017, publié au service de la publicité foncière de BOURGOIN-JALLIEU le 25 septembre 2017, volume 2017P, numéro 5737, la commune a donné à bail à construction la parcelle cadastrée section AB N° 719 à la société SEMCODA (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN)

Cette société a transféré son patrimoine immobilier à la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, de sorte que c'est cette société qui est preneuse à bail.

La société SEMCODA a édifié en vertu d'un permis de construire N° PC 038.065.1620001 valant permis de démolir les constructions suivantes :

Un bâtiment collectif semi enterré élevé de trois étages comprenant 20 logements à usage locatif, 25 garages et une salle commune.

La commune s'est entendue avec le PRENEUR pour réduire le périmètre du bail. Par ailleurs les lampadaires appartenant au preneur seront situés sur la parcelle conservée par la SDH.

La parcelle objet de la réduction de bail est d'une surface de 34a 47ca.

Un géomètre est intervenu sur le terrain et la parcelle AB 719 sera divisée en deux nouvelles parcelles

SECTION	N°	SURFACE	OBSERVATIONS
AB	741	12a 02ca	Nouvelle assise du bail
AB	742	34a 47ca	Parcelle sortie du bail revenant au bailleur.

La parcelle AB 742 supporte des lampadaires appartenant à la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT de sorte que la commune consent une charge *propter rem* pour une durée de 99 ans.

Toutes les autres conditions du bail sont inchangées.

Il est demandé au conseil de délibérer sur les points suivants :

1. ACCEPTER la réduction du périmètre du bail
2. ACCEPTER de consentir une charge pour les lampadaires
3. DESIGNER notaire chargé d'affaire Me Claire GRIBAUDO - 22 boulevard Edouard Rey — 38000 Grenoble.
4. DIRE que les frais de réduction du bail seront intégralement pris en charge par la SDH.
5. CHARGER Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires
6. AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile à l'effet des présentes.

Adopté à l'unanimité des votants (19 voix).

8. Bâche incendie Le Lac

La Commune de Châbons souhaite faire l'acquisition d'une emprise foncière située au Hameau du Lac sur la parcelle cadastrée AV n°152. Cette acquisition permettra l'installation d'une citerne incendie souple de 80m³ et d'un poteau d'aspiration pour les interventions anti-incendie. La Commune de Châbons a sollicité M. GARDE Olivier et Mme MAGNAN Florence, propriétaires de la parcelle ci-dessus pour leur proposer l'achat d'une parcelle de 156m² environ au prix de 1€/m². Cette parcelle a été bornée par des géomètres et cadastrée au AV n°403.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour décider :

- D'acquérir auprès de M. GARDE Olivier et Mme MAGNAN Florence une emprise foncière d'une superficie d'environ 156 m² de la parcelle n° AV 403 située au Hameau du Lac, au prix de 1 € le m² soit 156 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants (19 voix).

9. Décision du Maire : Eglise : lots infructueux marché public

Dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de l'église, trois lots ont été déclarés infructueux dans la mesure où aucune candidature n'a été présentée. Il s'agit des lots « menuiseries extérieures », « peinture » et « électricité ». Pour ces lots, il a été décidé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation.

Une décision du Maire a été prise en ce sens.

Pour information :

- Devis lot menuiseries extérieures = 10 236 € TTC
- Devis lot peinture = 6 672 € TTC
- Devis lot électricité = 1 019,70 € TTC
- Coût autres lots du marché public = 824 734 € TTC (lots du marché public)
- Coût total du marché = 842 662 € TTC

10. Décision modificative

Afin de financer une dépense imprévue (la poste d'une clôture autour de la cour de récréation à l'école afin d'éviter que des ballons de jeux partent chez le voisin), il est nécessaire de prendre une décision modificative. Madame le Maire propose à l'assemblée de voter les virements de crédits suivants sur certaines opérations d'investissement.

Crédits à ouvrir	Chapitre	Article - opération	Objet	Montant
Section Investissement	21	21312 – 20	Bâtiments scolaires	12 500,00 €
			TOTAL	12 500,00 €

Crédits à réduire	Chapitre	Article - opération	Objet	Montant
Section Investissement	020	020 - OPFI	Dépenses imprévues	- 9 900,00 €
	21	2128 – 10	Aménagements	- 2 600,00 €
			TOTAL	12 500,00 €

Adopté à l'unanimité des votants (19 voix)

11. Questions diverses

Marie-Pierre Barani :

- la CCBE demande au conseil municipal de nommer un titulaire et un suppléant pour le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial). Alexandre Brechet (titulaire) et Claude Gaillard (suppléant) se sont proposés.

Denis Rivière :

- Vitesse au Baril : le radar pédagogique a été déplacé suite à une décision en commission voirie. Premières données à analyser d'ici le prochain conseil.
- Place Maison Rouge : plantations réalisées semaine 43
- Entretien voirie : derniers travaux réalisés
- Elagage : a débuté semaine 38, encore en cours

Philippe Charlety :

- STEP : 2 zones de Châbons (Piotière et Haut Châbons) peuvent recommencer à déposer des demandes de permis de construire car elles ne dépendent pas de Garabiol pour l'approvisionnement en eau
- CCBE : les facturations d'eau ne transiteront plus par la Perception à partir de la prochaine facture d'eau de la CCBE
- Commission environnement : prochaine réunion mardi

Alexandre Brechet :

- TE38 : enfouissement de certains câbles du réseau électricité / de certains réseaux. Quels quartiers seraient prioritaires ? Mairie et son environnement direct (rue du faubourg) ; Rue de la Paix ; Chemin du Faubourg ; Rue du gymnase ; réflexion à mener sur l'éclairage public. Plusieurs solutions possibles à évoquer en commission développement durable/commission travaux.
- TE38 relance un groupement d'achat d'électricité

Sylvie Meyer :

- Magasin pour rien : bonne fréquentation avec de nouvelles personnes ; partenariat en réflexion avec la friperie Vintage.
- CCAS : téléthon prévu le 4 décembre avec soirée spaghetti + groupe Arsenal

Estelle / Catherine Péron :

- Réunion semaine prochaine pour caler le calendrier des fêtes 2022

Nicole Burtin :

- Projection à la bibliothèque sur le thème de « Les pieds dans le plat » samedi 16 octobre à 15h à la salle Post'Halles
- Les écoles reviennent à la bibliothèque pour des sessions lecture.

Pierre Bozon :

- Problème de chauffage dans la Post'Halles – sondes à installer dans la salle
- Eglise : des milliers de mouches mortes jonchent le sol, réel problème. Glénat a commencé le nettoyage des façades avec un produit biodégradable : clochetons nettoyés.